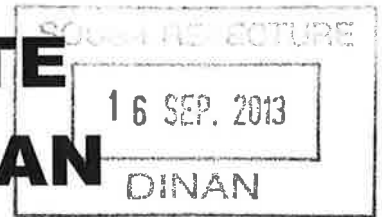


Délibération BUREAU n°973/2013
DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**SYNDICAT MIXTE
DU PAYS DE DINAN**



L'an deux mil treize, le 29 août à 18 heures, le Bureau Syndical, dûment convoqué le 31 juillet, s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Pays de Dinan sous la présidence de Monsieur Raymond ARMANGE.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Pays de Dinan (article 2), seuls les délégués des huit Communautés de Communes prennent part au vote s'agissant d'une délibération concernant l'exercice de la compétence « élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale ». Les Conseillers Généraux ont une voix consultative.

Nombre de membres titulaires en exercice :	11
Nombre de membres titulaires à voix délibérative :	9
Nombre de membres titulaires à voix consultative :	2
Nombre de membres titulaires à voix délibérative présents :	7
Nombre de membres titulaires à voix délibérative représentés (pouvoir) :	0
Nombre de membres titulaires à voix consultative présents :	2

Membres du Syndicat Mixte du Pays de Dinan à voix consultative (conseillers généraux)

Etaient présents : Madame TILLON Marie – Reine ; Monsieur MESLAY Philippe

Membres du Syndicat Mixte du Pays de Dinan à voix délibérative

Etaient présents : Madame MAUFFRAIS Marie-Annick ; Messieurs ARMANGE Raymond ; MEGRET Jean ; CHEVALIER Mickaël ; DELAROCHEAULION Jean Yves ; VILT Gérard ; JAN Alain

Etaient excusés : FRANCOIS Henri ; MIRIEL Didier

x x x

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) de Fréhel : Demande d'ouverture à l'urbanisation au titre du L. 122-2 du code de l'urbanisme

La commune de FREHEL a prescrit la révision de son POS par délibération le 19 mai 2007.

La commune de FREHEL a notifié à M. le Président du Syndicat Mixte du Pays de Dinan l'arrêt de son projet de Plan Local d'Urbanisme le 27 mars 2013. L'article L. 123-9 du code de l'urbanisme dispose que le projet de plan arrêté est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ; faute d'avoir été exprimé dans un délai de trois mois, cet avis des personnes publiques associées est réputé favorable. L'avis du **Syndicat Mixte du Pays de Dinan est réputé favorable** car non formulé dans le délai réglementaire.

Les dispositions du SCoT seront opposables aux documents d'urbanisme locaux à compter de son approbation. Les communes auront 3 ans pour mettre leurs documents en comptabilité. La comptabilité du PLU de la commune de FREHEL sera examinée dans ce délai.

Parallèlement, la commune sollicite une dérogation pour une ouverture à l'urbanisation au titre du L 122-2 du Code de l'Urbanisme.

* * *

DEMANDE D'OUVERTURE À L'URBANISATION

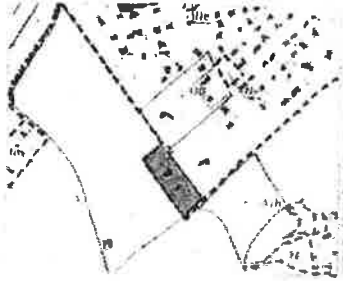
En application de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme, lorsqu'une commune, située à moins de 15 km d'une agglomération de plus de 15 000 habitants au sens du recensement général de la population ou à moins de 15 km du rivage de la mer, modifie ou révisé son plan local d'urbanisme en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle, le syndicat mixte du SCoT du Pays de Dinan doit exprimer un accord sur l'ouverture à l'urbanisation.

* * *

Les demandes d'ouverture à l'urbanisation concernent Fréhel Plage et Fréhel Bourg pour une surface totale de 11,3 ha.

FREHEL PLAGE

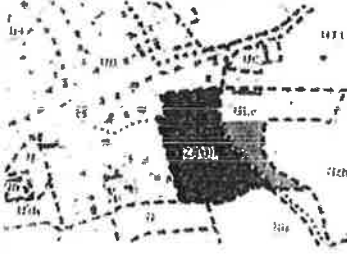
Secteur de la rue de La Croix Salle au projet de PLU



et au POS approuvé en 2001



Secteur du centre équestre au projet de PLU



et au POS approuvé en 2001

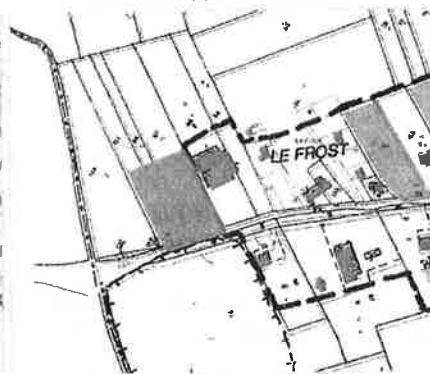


FREHEL BOURG

Secteur ouest du bourg au projet de PLU



et au POS approuvé en 2001



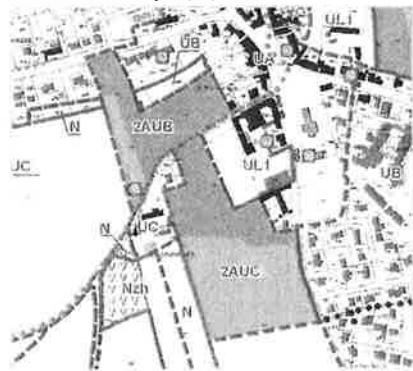
Secteur nord du bourg au projet de PLU



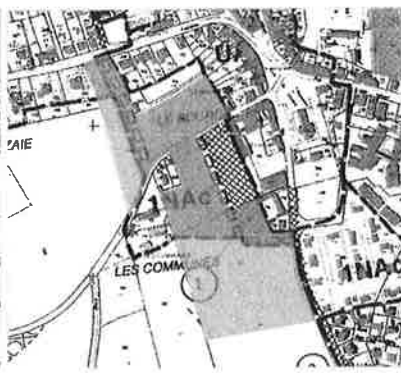
et au POS approuvé en 2001



Secteur sud du bourg au projet de PLU



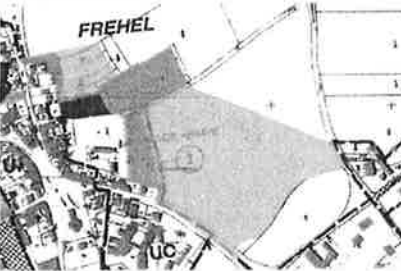
et au POS approuvé en 2001



Secteur nord-est du bourg au projet de PLU



et au POS approuvé en 2001



Dans la mesure où ces extensions, conformément à l'article L 122-2 du code de l'urbanisme, ne présente pas « d'inconvénients éventuels [...] pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles [...] excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan », il est proposé d'accorder la dérogation pour les ouvrir à l'urbanisation.

DECISION,

Vu la délibération n°900/2012 du Syndicat Mixte du Pays de Dinan déléguant au bureau la formulation des avis PPA et des ouvertures à l'urbanisation,

Vu le projet de SCoT du Pays de Dinan (délibération n°965/2013) arrêté le 12 juillet 2013,

Vu le projet de PLU de la commune de Fréhel arrêté le 27 février 2013

Au regard de l'état d'avancement et d'opposabilité du SCOT et sur proposition du Président, les membres du Bureau Syndical autorisés à prendre part au vote (art.2 statuts du Syndicat Mixte) :

- **Accordent la dérogation pour ouvrir à l'urbanisation les secteurs ci-dessus présentés**
- **Chargent le Président de l'ensemble des formalités afférentes à la présente délibération.**

x x x

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi d'un exemplaire de l'acte à la Sous-Préfecture de DINAN

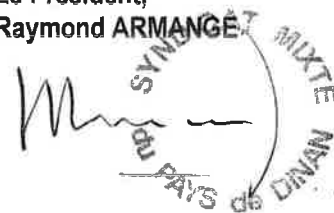
le **13 SEP. 2013**

**Le Président,
Raymond ARMANGE**



A circular stamp with the text "SYNDICAT MIXTE du PAYS de DINAN" around the perimeter. In the center, there is a handwritten signature in black ink.

Pour copie conforme
**Le Président,
Raymond ARMANGE**



A circular stamp with the text "SYNDICAT MIXTE du PAYS de DINAN" around the perimeter. In the center, there is a handwritten signature in black ink.